

CIRCULAIRE

CIR-6/2019

Document consultable dans Médi@m

Date :

18/02/2019

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs spécifique au "Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris, organisateurs de réception.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> Agents Comptables	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> DCGDR			
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux	<input type="checkbox"/> Chef de service	

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

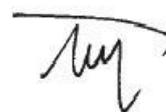
La Convention Nationale d'Objectifs spécifique au "Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception" a été signée le 8 février 2019 par la directrice de risques professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité National Technique des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) lors de sa séance du 30 octobre 2018.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN D ; CNO ; Viande , Boucherie ; Charcuterie ; Poisson ; Traiteur ; Réception ; Commerce de détail.

La Directrice
des Risques Professionnels



MarineJEANTET

CIRCULAIRE : 6/2019

Date : 18/02/2019

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique au "Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris, organisateurs de réception.

Affaire suivie par François FOUGEROUZE - ☎ 0172602674 - francois.fougerouze@assurance-maladie.fr
Clara SABBAN ☎ 0172602435 – clara-sabban@assurance-maladie.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique au « Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception » signée le 8 février 2019 après information du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 7 février 2023 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.